



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports DDPS

Secrétariat d'Etat à la politique de sécurité SEPOS
Service spécialisé chargé des contrôles de sécurité
relatifs aux personnes

Etat janvier 2024

Informations concernant l'évaluation du potentiel d'abus ou de dangerosité selon l'art. 113 LAAM

Membres de l'armée

Pourquoi suis-je évalué(e) ?

L'évaluation est une mesure visant à réduire à un minimum les risques liés à l'arme personnelle.

En vue de la remise de l'arme personnelle, le commandement de l'Instruction, Personnel de l'armée, peut, sans votre consentement préalable, exiger une évaluation du potentiel d'abus ou de dangerosité.

Quelles sont les données recueillies ?

Pour procéder à cette évaluation et comme l'exige le législateur, le Service spécialisé CSP collecte des données relatives à votre mode de vie pertinentes pour la sécurité. Ainsi, différents registres et bases de données sont consultés, notamment le casier judiciaire suisse.

Suis-je invité(e) à un entretien ?

Vous êtes invité(e) à un entretien si des questions subsistent en raison notamment d'une inscription dans un registre ou de données insuffisantes pour procéder à une évaluation. En principe, l'entretien permet de faire votre connaissance et d'obtenir une image plus précise de votre personne.

Mesures de sécurité

Votre attention est attirée sur le fait que, pour la sécurité des collaborateurs, le personnel de la sécurité militaire se réserve le droit de vous contrôler dès votre arrivée dans nos locaux.

Comment se termine l'évaluation ?

S'il ne subsiste aucun doute lié à la sécurité, une **déclaration de sécurité** est rendue. Le Service spécialisé CSP recommande ainsi au commandement de l'Instruction, Personnel de l'armée de vous remettre l'arme personnelle.

Si des doutes subsistent, il vous est donné la possibilité de vous exprimer par écrit et de présenter votre point de vue avant la fin de l'évaluation.

Si ces doutes ne peuvent être levés après votre prise de position, une **déclaration de risque** est émise. Le Service spécialisé CSP recommande ainsi au commandement de l'Instruction, Personnel de l'armée de ne pas vous remettre votre arme personnelle ou de vous la retirer.

Vous pouvez recourir contre les déclarations du Service spécialisé CSP auprès du Tribunal administratif fédéral.

Quelles sont les bases légales ?

Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM ; RS 510.10)

Loi fédérale du 18 décembre 2020 sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (Loi sur la sécurité de l'information, LSI ; RS 128)

Ordonnance du 8 novembre 2023 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP ; RS 128.31)

Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021)

Des questions ?

Hotline du Personnel de l'armée
Rodtmattstrasse 110, 3003 Bern
+41 800 424 111
personelles.persa@vtg.admin.ch
www.vtg.admin.ch

SEPOS / Service spécialisé CSP
Papiermühlestrasse 20, 3003 Bern
+41 58 467 89 99
fspsp@sepos.admin.ch

